

RAPPORT ANNUEL

Fonds Bruxellois de Garantie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

2024

SOMMAIRE

3 MOT
DE LA PRÉSIDENTE

8 ACTIVITÉS EN 2017

4 CONSEIL
D'ADMINISTRATION

9 RAPPORTS
FINANCIERS 2017

5 HISTORIQUE
& ASPECTS LÉGAUX

11 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31.12.2017

6 FONCTIONNEMENT

1. Champ d'application
2. Principes essentiels
3. Types d'intervention
4. Modalités d'intervention
 - 4.1. La Garantie sur Demande et le Préaccord
 - 4.2. Les Garanties Expresses

15 RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES
ANNUELS DU FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2017

MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2017 a été marquée par une augmentation significative du nombre de garanties activées. Ceci démontre le rôle essentiel du Fonds pour les entrepreneurs de la Région de Bruxelles-Capitale : en palliant l'insuffisance de garanties, il leur permet d'obtenir les crédits nécessaires à la création, au développement ou à la transmission de leur entreprise.

Concrètement, c'est plus de 14 millions de garanties qui ont ainsi été activées cette année couvrant près de 22,5 millions de crédits.

Le Fonds a contribué à la création/maintien de 608 emplois dans les secteurs principalement de l'horeca et du commerce de détail.

Fort de ce constat, le Gouvernement régional a décidé d'améliorer encore le fonctionnement du Fonds qui devra se traduire par une refonte de l'ordonnance du 22 avril 1999 portant la création du Fonds. Des discussions ont débuté en 2017 et devraient aboutir à des premières actions courant 2018.

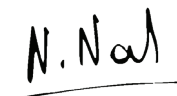
Dans l'intervalle, finance.brussels/groupe SRIB continue d'assurer la gestion opérationnelle du Fonds via sa filiale Brupart s.a.

Rappelons également que le dispositif exceptionnel des crédits de crise garantis par le Fonds mis en place à la suite des dramatiques attentats du 22 mars 2016 est désormais éteint mais la gestion des garanties octroyées continue bien évidemment d'être assurée.

Je remercie vivement l'ensemble des membres du conseil d'administration ainsi que l'équipe de finance.brussels pour leur travail de qualité tout au long de cette année. C'est grâce à leurs efforts conjugués à la volonté de rendre service aux entreprises que le Fonds doit sa force.

L'objectif 2018 est d'entamer le démarrage d'une réorganisation du Fonds qui visera à optimiser son fonctionnement et le positionner en tant que levier économique incontournable en Région de Bruxelles-Capitale.

**NATHALIE NOËL
PRÉSIDENTE**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente Nathalie Noël

Vice-Président effectif Jos Vanneste

Membres effectifs

Marc De Hertogh
Pierre Konings
Fabrice Kumps
Julien Meganck
Fabrice Oppitz
Maarten Pintelon
Marcel Sterckx
Yakup Urun
Hilde Vercaemst
Dries Verhaeghe
Michel Verhaeghe

Membres suppléants

Benoît Hovelaque
Gijs Koonen
Toon Vanderputte
Pierre Lardot
Stéphane Metzgen
Marc Oswald
Laurent Ortegat
Serge Peffer
Philippe Six
Anton Van Assche
Christophe Van Hosbeek
Pierre Van Schendel

Commissaires du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Annie Darras
Tom Reinhard

Secrétaire Ellen Hansen

Commissaire

Cabinet d'audit BST Réviseurs d'entreprises SCPRL
(contrôle et certification des comptes 2016, 2017 et 2018).

HISTORIQUE & ASPECTS LÉGAUX

Le Fonds Bruxellois de Garantie est un outil financier qui permet aux P.M.E., aux indépendants et aux professions libérales d'accéder plus aisément aux crédits bancaires grâce à la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'entreprise ou l'indépendant ne dispose pas toujours de garanties réelles ou personnelles suffisantes pour obtenir un crédit auprès de leur banque.

La mission du Fonds Bruxellois de Garantie consiste à fournir aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une prime, une part substantielle des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants pour l'octroi de crédits professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Fonds de Garantie, qui avait à l'origine un caractère national, a été créé par la loi du 24 mai 1959. Celle-ci a été modifiée par la loi du 4 août 1978 (M.B., 17.08.1978) de réorientation économique. Le Fonds de Garantie a été régionalisé en 1988 par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988. Ses conditions d'intervention et de fonctionnement sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juin 1997 (M.B., 25.07.1997 et 22.01.1998).

Enfin, sur proposition du Gouvernement, le Parlement Bruxellois a voté en 1999 une ordonnance qui redéfinit les missions du Fonds. «Le Fonds a pour mission de faciliter l'octroi de crédits professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale» selon l'ordonnance du 22 avril 1999 (M.B., 14.10.1999).

Au vu du succès croissant du Fonds Bruxellois de Garantie, un nouveau règlement voit le jour dans le courant de l'année 2008. Cet Arrêté du 19 juin 2008 (M.B., 27.08.2008) porte le nouveau règlement général du Fonds Bruxellois de Garantie et abroge ainsi le règlement du 5 avril 2004 (M.B., 29.04.2004). Entré en vigueur le 1er octobre 2008, il donne ainsi au Fonds les marques de sa redynamisation.

Face à un contexte économique et financier difficile fin 2008, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a rapidement réagi en adoptant des mesures de crise afin de soutenir au mieux les entrepreneurs. Ces mesures étaient

d'application du 15 février 2009 au 31 décembre 2009. Elles ont été prolongées à quatre reprises pour s'éteindre le 30 juin 2013.

Un nouveau règlement a pris le relais via l'Arrêté du 20 juin 2013. Ce règlement met l'accent sur l'économie verte et la micro-finance avec la création de deux nouveaux produits, la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.

Suite à la fin du marché public visant la gestion opérationnelle du Fonds bruxellois de garantie qui, jusqu'au 30 juin 2016, était assurée conjointement par finance.brussels/groupe SRIB (front office) et le Fonds de participation en liquidation (back-office), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à finance.brussels/groupe SRIB, qui l'a elle-même confié à Brupart, la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds. Cette mission déléguée a débuté le 1er juillet 2016.

Enfin, le lockdown de fin 2015 et les attentats de mars 2016 ont eu un impact négatif sur l'économie bruxelloise, notamment sur la consommation des ménages. Les secteurs du commerce, de l'hôtellerie et du tourisme ont été les plus touchés. Face à ce constat, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a, dès le 22 avril 2016, pris une série de mesures de crise en vue de restaurer la confiance et d'assurer au mieux la pérennité des entreprises bruxelloises. Certaines de ces mesures de crise, parmi les plus importantes, ont été mises en œuvre par finance.brussels/groupe srib et le Fonds Bruxellois de Garantie. Ces mesures étaient en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. Le Fonds continue de poursuivre la gestion des garanties octroyées durant cette période.

FONCTIONNEMENT

Législation en vigueur :

Règlement général du Fonds Bruxellois de Garantie du 20 juin 2013 (M.B., 02.07.2013)

1 CHAMP D'APPLICATION

Le Fonds Bruxellois de Garantie s'adresse :

- aux micro, petites et moyennes entreprises (selon la définition européenne), aux indépendants, aux professions libérales et aux asbl
- de tous les secteurs d'activité à l'exception de ceux repris dans l'annexe 1 de l'Arrêté, de ceux repris dans la réglementation européenne (De Minimis) ainsi que les entreprises détenues à plus de 25% par une personne morale de droit public
- qui réalisent des investissements en Région de Bruxelles-Capitale
- dont le ratio de structure financière (rapport entre les fonds propres corrigés et le total du bilan) est de minimum 10 % et dont le fonds de roulement est positif en tenant compte du projet

2 PRINCIPES ESSENTIELS

- La garantie du Fonds est supplétive
- Elle porte uniquement sur le capital (à l'exclusion des intérêts)
- Elle implique toujours que la banque supporte une partie du risque du crédit
- Elle est spécifique au crédit pour lequel l'intervention est sollicitée.

3 TYPES D'INTERVENTION

Le Fonds intervient de 3 manières :

- **Le Préaccord (avant la demande de crédit)** : le demandeur introduit sa demande, via un formulaire préétabli, directement au Fonds pour obtenir un accord de principe sur l'octroi de la garantie du Fonds.
Le Préaccord, délivré le cas échéant au demandeur après examen du dossier par le Conseil d'Administration, est valable 4 mois. Ensuite, l'organisme de crédit sélectionné par le demandeur adresse au Fonds une demande de Confirmation du Préaccord.
- **La Garantie sur Demande** : l'organisme de crédit introduit la demande de garantie auprès du Fonds à l'aide d'un formulaire préétabli. Le Fonds accorde le cas échéant la garantie à l'organisme de crédit après examen du dossier par le Conseil d'Administration.
- **La Garantie Expresse** : le Fonds prend une décision endéans les 8 jours ouvrables pour des crédits répondant strictement à certaines conditions, ce qui permet d'accélérer l'examen des demandes de crédit. Trois produits ont été mis en place : la Garantie Expresse Classique, la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.

FONCTIONNEMENT

4 MODALITES D'INTERVENTION

4.1 La Garantie sur Demande et le Préaccord

Les Garanties sur Demande et les Préaccords peuvent couvrir des crédits professionnels destinés à financer des investissements mobiliers, immobiliers, immatériels, les reprises de fonds de commerce, les rachats d'actions ou de parts sociales, la (re)constitution de fonds de roulement, des opérations de leasing financier, des crédits de cautionnements, les restructurations de crédits, ...

La couverture varie entre 50% et 80% suivant le type de crédit (amortissable et/ou non amortissable) et selon le statut starter ou non starter.

La durée d'intervention suit généralement la durée du crédit. Elle est toutefois limitée à 5 ans pour les crédits non amortissables.

La limite d'intervention en garantie s'élève à 500.000€, sauf autorisation écrite et préalable du Ministre.

Sur base d'un dossier complet, le Fonds prend une décision endéans les 15 jours ouvrables.

Une contribution forfaitaire unique est due pour la mise en force de la garantie. Elle oscille entre un taux de 0,50% et 0,90% du montant de la garantie par année d'intervention du Fonds.

4.2 Les Garanties Expresses

Le Fonds met à la disposition des organismes de crédit des produits avec une procédure plus rapide, endéans les 8 jours ouvrables.

Ces produits doivent répondre à des critères stricts et spécifiques.

Ces produits sont au nombre de trois :

- La Garantie Expresse Classique
- La Garantie Expresse Verte
- La Garantie Expresse Micro-finance

Les Garanties Expresses peuvent couvrir des crédits professionnels destinés à financer des investissements mobiliers, immobiliers, immatériels, les reprises de fonds de commerce, les rachats d'actions ou de parts sociales, la constitution de fonds de roulement, des opérations de leasing et de cautionnement.

Dans le cas de la Garantie Expresse Verte, il s'agit de favoriser des investissements et/ou activités verts.

Le taux d'intervention varie entre 50% et 80% selon le type de crédit et le statut starter et non starter.

La durée d'intervention est de 5 ans maximum. Toutefois, dans le cas de la Garantie Expresse Verte, la durée est étendue jusqu'à 15 ans en fonction du type de crédit.

Le montant d'intervention en garantie :

- varie entre 1.000€ et 20.000€ pour la Garantie Expresse Micro-finance
- varie entre 20.000€ et 50.000€ pour la Garantie Expresse Classique
- est limité à 250.000€ pour la Garantie Expresse Verte.

Pour les Garanties Expresses Classiques et Micro-finance, les taux de contribution et les calculs sont identiques à ceux des Garanties sur Demande et Préaccord.

Dans le cas de la Garantie Expresse Verte, le taux de contribution s'élève à 0,50% pour les crédits amortissables et 0,70% pour les crédits non amortissables.

ACTIVITÉS EN 2017

Nous présentons ci-après les activités réalisées en 2017 par le Fonds Bruxellois de Garantie :

	En nombre de dossiers	En montant d'intervention
Dossiers traités	362	/
Dossiers activés en 2017	98	14 271 630 €
Nombre d'emplois créés/maintenus dans les dossiers activés	608	/
Dossiers dénoncés	15	853.537 €
Décomptes	23	993.286 €

Pour l'année 2017, le Fonds a activé pour 14.271.630 € de garanties. Concrètement, il s'agit des dossiers dans lesquels l'ensemble des conditions préalables ont été respectées par l'organisme de crédit et la prime due au Fonds a été payée.

Les garanties activées pour 14.271.630 € représente 64 % des crédits couverts, soit 22.457.537 €. 608 emplois ont ainsi pu être créés/maintenus grâce à ces activations d'interventions.

Parmi les dossiers traités, 243 nouvelles demandes ont été présentées au conseil d'administration. Ces nouvelles demandes représentent 66 % des garanties sur demandes, 29 % de préaccords et 5 % des garanties expresses. Par rapport à 2016, on constate une légère

augmentation du nombre de demandes de garanties et de préaccords

Au niveau sectoriel, ce sont les secteurs de l'horeca et le commerce de détail dans lesquels le Fonds intervient le plus.

Le Fonds a poursuivi en 2017 le traitement des dossiers contentieux. En 2017, 23 dossiers de garanties ont été dénoncés, représentant un risque total pour le Fonds de près de 853.537€.

Sur l'exercice 2017, le Fonds Bruxellois de Garantie a versé la somme de 993.286 € à titre de décompte.

RAPPORT FINANCIER

BILAN 31 DÉCEMBRE 2017

	2017	2016
ACTIFS CIRCULANTS	2.831.021	2.142.234
IV. Créances à plus d'un an		1 269
VI. Créances à un an au plus	1 500	1 753 382
A. Créances commerciales		
400000 Clients		
B. Autres créances		
416000 Créance sur Région Bxl		1 741 800
416100 Primes à recevoir CT	1 500	5 358
416900 Créances diverses		6 223
VIII. Valeurs disponibles	2 829 521	387 584
IX. Comptes de régularisation		
TOTAL DE L'ACTIF	2 831 021	2 142 234

	2017	2016
CAPITAUX PROPRES	-368 528	-522 885
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	-368 528	-522 885
141000 Perte reportée ex.précédent	-368 528	-522 885
DETTES	3 199 549	2 665 120
X. Dettes à un an au plus	52 293	24 874
C. Dettes commerciales		
1. Fournisseurs	15 730	14 910
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		
1. Impôts	988	7 438
2. Rémunérations et charges sociales	8 716	2 526
F. Autres dettes		
489100 Indemnisations sinistres à payer	26 858	
XI. Comptes de régularisation	3 147 256	2 640 246
493000 Primes à reporter	268 842	419 522
493100 Primes à reporter post 01/07/16	157 386	199 833
493500 Dotation Région Bxl à reporter	2 721 028	2 020 890
TOTAL DU PASSIF	2 831 021	2 142 234

COMPTE DE RÉSULTATS 31 DÉCEMBRE 2017

	2017	2016
I. Ventes et prestations	1 233 113	1 743 821
D. Autres produits d'exploitation		
740100 Dotation Région	457 863	1 388 169
743100 Primes	704 356	185 987
743200 Récupérations / Sinistres	70 894	165 305
E. Produit d'exploitation non récurrents		4 360
II. Coût des ventes et prestations	1 078 436	1 761 672
B. Services et biens divers		
611300 Honoraires reviseurs	9 317	9 269
611600 Frais de gestion & mission		313 990
611800 Frais divers	5 537	20 463
613217 Honoraires divers	5 784	
613218 Honoraires avocats	1 815	
613320 Frais de réception	2 489	
615300 Publicité et communication	1 631	4 950
616800 Frais de gestion secretariat social	5 538	254
618110 Jetons de présence	40 059	39 889
618150 Cotisation mandataires publics	12 980	7 571
G. Autres charges d'exploitation		
643100 Indemnisations sinistres	993 286	1 362 501
I. Charges d'exploitation non récurrentes		2 787
V. Charges financières	319	1 229
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	154 357	-19 080

	2017	2016
HORS BILAN		
Engagements garanties Région		
042000 Garantie RBC bonne fin engagements	32 849 222	
Engagements dotations Région		
056000 Engagement dotation fonctionnement RBC	92 000	
Engagements de garanties de crédits	28 974 898	21 831 984
090000 Engagement de garanties de crédits en cours	11 030 047	15 877 873
090200 Engagement de garanties de crédits en cours POST 01/07/16	17 944 851	5 954 111
Engagements de garanties de crédits dénoncés	3 874 324	5 283 146
090010 Engagement de garanties de crédits dénoncés	3 874 324	4 930 364
090020 Engagement de garanties de crédits dénoncés provisionnés		448 252
090030 Engagement de garanties de crédits dén. non provisionnés		-95 469
Provision sinistralité		
097000 Provisions pour garanties crédits		867 534

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX COMPTES 2017

(Suivant les articles 95 et 96 du Code des sociétés).

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice entamé le 1er janvier 2017 et clôturé le 31 décembre 2017.

Les comptes ont été établis conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le conseil d'administration.

1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Suite à la fin du marché public visant la gestion opérationnelle du Fonds bruxellois de garantie (FBG) qui, jusqu'au 30 juin 2016, était assurée conjointement par la SRIB (front office) et le Fonds de participation en liquidation (back-office), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à la SRIB, qui l'a elle-même confié à sa filiale Brupart (Fonds de Participation-bruxelles), la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds. Cette mission déléguée a débuté le 1er juillet 2016 et a pris fin le 30 juin 2017. Un avenant à la convention de mission déléguée a été signé en date du 16 octobre 2017 prolongeant la mission de six mois jusqu'au 31 décembre 2017. Pour l'année 2018, un nouvel avenant est en cours de signature visant à prolonger la mission pour une année complémentaire.

Au total, 243 nouveaux dossiers ont été introduits au Fonds en 2017. Le conseil d'administration a émis un accord pour 136 dossiers représentant plus de € 26,5 millions de garanties parmi lesquelles 98 dossiers ont effectivement été mis en force pour plus de € 14 millions, ce qui représente une augmentation significative par rapport à 2016. Au total 608 emplois ont été créés/maintenus.

2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

2.1. Remarque préliminaire relative aux règles d'évaluation

Le conseil d'administration a décidé de modifier les règles d'évaluation relatives à la prise en résultat des primes perçues sur les garanties octroyées.

Sur base des règles d'évaluation applicables jusqu'à l'exercice 2016, les primes encaissées sur les garanties octroyées étaient étalées sur la durée de la garantie octroyée, les montants reportés sur les exercices ultérieurs faisant l'objet d'une écriture en comptes de régularisation du passif.

Il a été décidé, à partir de l'exercice 2017, que les primes encaissées sur les garanties octroyées soient prises en résultat au moment de leur paiement pour l'entièreté du montant perçu.

Les anciennes primes reportées (relatives aux garanties octroyées avant le 31/12/2016) continuent à être prises en résultat sur base de la durée de la garantie.

Le conseil d'administration a estimé que l'application de cette nouvelle méthode de comptabilisation relative aux primes donnait une image du résultat de l'exercice du FBG plus conforme à la réalité économique, les produits et les charges étant mieux équilibrés car calculés sur une même base.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX COMPTES 2017

En effet, le montant de la dotation annuelle reçue de la Région de Bruxelles-Capitale pris en résultat de l'exercice est déterminé en fonction des flux nets de trésorerie et par conséquent sur base des primes réellement encaissées, alors que le produit des primes était étalé et reporté comptablement selon la durée de la garantie.

Cette divergence de méthode de comptabilisation relative à la prise en résultat de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale et celle relative aux primes encaissées sur les garanties octroyées amenait à un résultat de l'exercice qui ne reflétait pas l'activité opérationnelle du FBG.

Sur base de l'ancienne règle d'évaluation, le résultat de l'exercice 2017 présenterait une perte de K€ 304.

L'application de la nouvelle règle d'évaluation relative aux primes a pour conséquence d'engendrer un bénéfice de l'exercice de K€ 154.

Ce bénéfice s'explique principalement par la prise en résultats des primes reportées au cours des années antérieures pour la partie de reportant à l'exercice 2017.

L'extourne progressive des primes reportées permettra en effet de dégager un bénéfice sur les exercices suivants. Lorsque les primes reportées seront complètement extournées, le résultat de l'exercice devrait s'équilibrer.

Il s'ensuit que la perte reportée, figurant au passif du bilan, devrait être complètement amortie sur les deux/trois années à venir.

2.2 Compte de résultats

L'exercice se solde par un bénéfice de K€ 154 comparé à une perte de K€ 19 en 2016.

Les produits d'exploitation s'élèvent à K€ 1.233 comparé à K€ 1.744 au terme de l'exercice précédent. Ils comprennent essentiellement les produits des primes (K€ 704), le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-capitale pris en résultat (K€ 458) et les sommes récupérées sur les dossiers en contentieux (K€ 71).

Le montant des primes pris en résultat correspond, d'une part, aux primes encaissées durant l'année comme expliqué plus haut et, d'autre part, à la prise en résultats de la partie relative à l'exercice en cours des primes reportées au cours des années antérieures.

Le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale pris en autres produits d'exploitation est déterminé sur base des décaissements/ encaissements (flux nets de trésorerie) de l'exercice (hors subventions de la Région) selon le principe appliqué chaque année et conformément aux règles d'évaluation.

En 2016, le montant de la dotation de la RBC pris en autres produits d'exploitation s'établissait à K€ 1.388.

En 2017, celui-ci ne s'élève qu'à K€ 458. Cette baisse trouve son explication dans le fait que, en 2017, un nombre plus important de primes ont été encaissées alors que les charges décaissées ont été moindre qu'en 2016 (voir plus loin les commentaires sur les charges d'exploitation).

Les charges d'exploitation s'élèvent à K€ 1.078 comparé à K€ 1.762 au terme de l'exercice précédent. Elles comprennent principalement les services et bien divers (K€ 85) et les indemnités des sinistres (K€ 993).

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX COMPTES 2017

Les services et bien divers diminuent de K€ 311 par rapport à l'année 2016. Ceci s'explique par la reprise par Brupart au 1er juillet 2016 de la gestion opérationnelle du FBG comme expliqué plus haut, les frais de gestion, auparavant facturés au FBG par le Fonds de Participation et par la SRIB, étant depuis pris en charge par Brupart. Les frais qui restent à charge du Fonds sont constitués principalement des jetons de présence et des honoraires du commissaire.

En 2016, les charges d'exploitation comprenaient encore six mois de frais de gestion facturés par le Fonds de Participation et la SRIB.

Les indemnités de sinistres diminuent de K€ 370 par rapport à l'année 2016.

2.3 Bilan

Le total du bilan s'élève à K€ 2.831 au 31 décembre 2017 comparé à K€ 2.142 au terme de l'exercice précédent.

L'actif est constitué, pour la majeure partie, de la trésorerie à hauteur de K€ 2.830.

Le passif comprend principalement les primes reportées (K€ 426), le report des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale K€ 2.721 et la perte à reporter - K€ 369.

Les primes reportées diminuent de K€ 193 en raison en raison de la prise en résultat de la partie des primes reportées antérieurement qui se rapportent à l'exercice 2017.

Le montant des dotations de la RBC reportées augmente de K€ 700 en raison du report d'une partie de la dotation 2017 (voir plus haut explication sur la partie de la dotation prise en produits d'exploitation).

2.4 Comptes d'ordre

Les engagements de garanties sur crédits en cours s'élèvent à K€ 28.975 au 31 décembre 2017 contre K€ 21.832 au 31 décembre 2016. L'augmentation de l'encours s'explique principalement par les nouvelles garanties mises en force en 2017 (plus de € 14 millions), partiellement compensé par les garanties arrivées à leur terme et les transferts de garanties suite à la dénonciation des crédits couverts.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés s'élèvent à K€ 3.874 au 31 décembre 2017 contre K€ 4.930 au 31 décembre 2016. Cette diminution s'explique, d'une part, par le fait que l'ensemble des dossiers « décomptés » en 2017 sorte de ce compte, mais aussi par le fait que certains dossiers ont été classés sans perte (la réalisation des sûretés ayant permis d'apurer le crédit dénoncé). Enfin, 22 nouvelles dénonciations ont été constatées/déclarées en 2017 représentant un risque à la dénonciation de près de K€ 854.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés provisionnés et les engagements de garanties sur crédits dénoncés non provisionnés ne sont plus comptabilisés en compte d'ordre à partir de 2017 sur base des recommandations de la Cour des comptes. Ceux-ci devenaient obsolètes étant donné que la Fonds ne verse plus de provisions.

Enfin, l'estimation du montant d'intervention dans les pertes suite à une dénonciation (« provision pour garanties crédit ») qui avait été estimée à K€ 868 au 31 décembre 2016 ne fait plus non plus l'objet d'une écriture en compte d'ordre.

En effet, celle-ci n'était donnée qu'à titre indicatif et ne constituait pas un engagement du FBG, le risque d'indemnisation de garanties étant assuré par la Région de Bruxelles-Capitale.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX COMPTES 2017

Par ailleurs, un nouveau compte d'ordre a été créé représentant l'engagement de la RBC vis-à-vis du FBG. Celui-ci reprend le total de l'encours des garanties émises par le FBG.

La deuxième tranche à recevoir de la dotation annuelle de la RBC (K€ 92) a aussi été comptabilisée dans un compte d'ordre en faveur du FBG, suivant une recommandation de la cour des comptes, alors qu'elle était comptabilisée en créance sur la RBC auparavant.

Les règles d'évaluation relatives aux comptes d'ordre ont été adaptées en conséquence.

Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, un nouveau compte d'ordre a été créé représentant l'engagement de la RBC vis-à-vis du FBG. Celui-ci reprend le total de l'encours des garanties émises par le FBG.

La deuxième tranche à recevoir de la dotation annuelle de la RBC (K€ 92) a aussi été comptabilisée dans un compte d'ordre en faveur du FBG, suivant une recommandation de la cour des comptes, alors qu'elle était comptabilisée en créance sur la RBC auparavant.

Les règles d'évaluation relatives aux comptes d'ordre ont été adaptées en conséquence.

3 EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important susceptible d'avoir un impact matériel sur la situation financière du Fonds Bruxellois de Garantie n'est survenu après la clôture de l'exercice. De même, aucune circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement du Fonds n'est à signaler, mis à part que le FBG devrait, à terme, devenir une filiale à part entière de finance.brussels/groupe SRIB conformément à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Des discussions en ce sens seront entamées courant 2018.

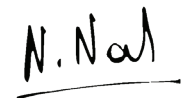
Le conseil déclare avoir fourni un exposé fidèle de l'évolution des affaires, de la situation de la société et de ses résultats. Il déclare en outre que la société n'a pas identifié une quelconque émergence d'un risque majeur ou anormal, les seuls risques ou incertitudes auxquels la société est confrontée étant ceux inhérents à l'activité exercée.

La société présentant une perte reportée au 31 décembre 2017, il convient, en application de l'article 96 du Code des Sociétés, de justifier l'application des règles comptables de continuité. Compte tenu du financement par la Région de Bruxelles-Capitale de l'activité du Fonds Bruxellois de Garantie et en application de l'article 4 de l'ordonnance du 22 avril 1999 portant création du Fonds, l'application des règles comptables de continuité se justifie pleinement.

JOS VANNESTE
VICE-PRÉSIDENT



NATHALIE NOËL
PRÉSIDENTE



RAPPORT DU COMMISSAIRE

SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31.12.2017

B S T

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

RÉVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIÉS
BEDRIJFSREVISOREN VENNootEN

Dirk Smets *
Pascale Tytgat
Tony Groessens
Vincent Dumont
Frédéric Lepoutre **
Olivier Vettesen **
Benoît Steiner
Julien François

EXPERTS-COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX ASSOCIÉS
ACCOUNTANTS EN
RELATINGCONSULENTEN VENNootEN

Mathieu Guillaume
Laurence Lepoutre

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

Fanny Van Eetvelde
Sébastien Verchert
Lom Verheyde
Gaëtan Durnortier
Jean-Louis Holvoet

EXPERTS-COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX
ACCOUNTANTS
EN RELATINGCONSULENTEN

Eloïse Scopel
Aline Mengoni
Rodolphe Gaillaerd
Sébastien Spillaert

BST RÉVISEURS D'ENTREPRISES S.C.P.R.L.
BST BEDRIJFSREVISOREN B.B.V.B.A.
RUE GACHARDSTRAAT 88/16
B - 1050 BRUXELLES / BRUSSEL

TEL : + 32 2 346 46 24
FAX : + 32 2 346 46 32
E-MAIL : secret@bst.net
www.bst.net

T.V.A./B.T.W. (BE) 0444 708 673
RPM BRUXELLES / RPR BRUSSEL

* Agréé par l'Autorité des services
et marchés financiers (F.S.M.A.)
* Erkend door de Autoriteit voor financiële
diensten en markten (F.S.M.A.)
** également Expert - Comptable
** eveneens Accountant

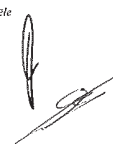
Member of

Alliance of
independent firms

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RUE DE STASSART, 32
1050 BRUXELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ
LE 31 DÉCEMBRE 2017



BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISORENFONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE
RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR L'EXERCICE CLOTURÉ LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE (ci-après le « Fonds »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire suite à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date du Conseil d'Administration délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et les annexes, dont le total du bilan s'élève à 2.831.021 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 154.357 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés du Fonds, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISORENFONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE
RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR L'EXERCICE CLOTURÉ LE 31 DECEMBRE 2017

Observation – Modification des règles d'évaluation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la modification des règles d'évaluation survenue au cours de l'exercice. La justification ainsi que l'impact de cette modification sur le patrimoine, la situation financière et les résultats du Fonds sont indiqués dans le rapport annuel 2017, et plus particulièrement dans le rapport du Conseil d'Administration sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR L'EXERCICE CLOTURÉ LE 31 DECEMBRE 2017

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ; et
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts du Fonds.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR L'EXERCICE CLOTURÉ LE 31 DECEMBRE 2017

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels, et est resté indépendant vis-à-vis du Fonds au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Fait à Bruxelles,
le 1^{er} juin 2018.

BST Réviseurs d'Entreprises,
S.C.P.R.L. de réviseurs d'entreprises,
représentée par

Pascale TYGAT
Réviseur d'entreprises

Benoît STEINIER
Réviseur d'entreprises

NOS COORDONNÉES

c/o finance.brussels

Rue de Stassart, 32

1050 Bruxelles

Tél.: + 32 2 548 22 10

Fax: + 32 2 511 59 09

E-Mail:

Nouvelle demande : fbg-bwf@srib.be

Activation d'une garantie/contentieux : bofbgbwf@srib.be

www.garanties.be



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST